



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 19/11/2025

ARRETE DU MAIRE N°AM 2025-398

Pôle : Sécurité

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – droit de place- Arrête de voirie portant permis de stationnement N°6 et 8 av. Siméon Guoin le 25 novembre 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2, L2213-1,

VU les articles R325-1 à R325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU l'article R610-5 du Code pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 règlementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 -99.7,

Vu l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande formulée par Madame **Sylviane CERVETTI**, représentante de la SCI la Marmouserie, sise 8 Avenue Siméon Guoin - Sausset les Pins (13960).

CONSIDERANT la nécessité de réserver deux places de stationnement, situées devant le 6 et 8 de l'avenue Siméon Guoin, afin de permettre l'installation d'un véhicule destiné au ramassage de déchets verts,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité publique et la commodité de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient, pour ces motifs, d'interdire temporairement le stationnement sur les emplacements concernés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 25 novembre 2025, de 08h00 à 17h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les deux emplacements situés devant les n° 6 et 8 de l'avenue Siméon Guoin, pour permettre l'installation d'un camion intervenant dans le cadre du ramassage de déchets verts.

ARTICLE 2 : Madame **Sylviane CERVETTI** en sa qualité de représentante de la SCI LA MARMOUSERIE, s'acquittera d'une redevance d'un montant total de 42 €, correspondant aux emplacements occupés.

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal. En cas de règlement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor Public.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Madame **Sylviane CERVETTI** représentante de la SCI la Marmouserie, veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté, pendant la durée de l'occupation.

En cas de dégradation, de salissure, la commune de Sausset-les-Pins fera procéder à la remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'intéressée.

ARTICLE 4 : Des barrières et des balises anti-stationnement seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18 novembre 2025

Par délégation du Maire
Jean-Christophe PETIT

